



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons en Champagne, le 9 mai 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte **du mardi 20 juin 2017 à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 08 ENQ du 5 mai 2017 sur la demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposée à la mairie de **CHALONS EN CHAMPAGNE** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit **du mardi 20 juin à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur portable mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Châlons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 20 juin, 8 juillet et 20 juillet 2017
 - par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).
- Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 20 juillet 2017 à 17 h 00**.

M. Patrick SCHNEIDER, commandant de police retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- **mardi 20 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 20 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Champenoise d'Énergie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation simple, soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de MM. Sylvain MAES ou Emilie MOTHE – par courriel aux adresses s.maes@quadran.fr et emilie.mothe@scet.fr ou par voie postale à la Société Champenoise d'Énergie - Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », soit par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Chef de Cellule Procédures Environnementales


Bernadette FABRY